

ARRÊTÉ N° 21-040
Abroge l'arrêté n°20-075

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9, L. 721-1 et s., R. 719-80,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la nomination de Monsieur Eric DE SAINT-LEGER, en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de l'académie de Versailles, par arrêté du 24 août 2020,*
- Vu les statuts de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (devenue INSPE) de l'académie de Versailles,*

**LE DIRECTEUR DE L'INSPÉ, ORDONNATEUR SECONDAIRE DE
CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ de la délégation

Pour l'exécution du budget de leur composante, direction ou service respectif, la délégation de signature est donnée aux personnes nommément désignées dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer, au nom du directeur de l'INSPÉ, les actes à caractère financier suivants :

- l'engagement juridique et la certification du service fait au vu des pièces justificatives de la commande publique pour les dépenses de fourniture, de service et de mission dans l'application financière, analytique et comptable dédiée (SIFAC), **d'un montant inférieur à 40 000 euros HT pour les dépenses hors et sur marchés.**

| Centres financiers | | Personnes habilitées à signer les engagements juridiques | Personnes habilitées à certifier le service fait | Site |
|--------------------|----------------|--|--|------------|
| C117 | Pilotage INSPE | Annie ANTIGNY Yves CARMINATI | Annie ANTIGNY Yves CARMINATI | ST-GERMAIN |

| Centres financiers | | Personnes habilitées à signer les engagements juridiques | Personnes habilitées à certifier le service fait | Site |
|--------------------|---------------------------------|--|--|---------------|
| C1170 | Site de formation Gennevilliers | Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Catherine QUIRICI | Catherine QUIRICI Philippe ROINE | GENNEVILLIERS |
| C1171 | Site de formation Antony | Virginie LESAGE Annie ANTIGNY Yves CARMINATI | Virginie LESAGE Pascale PONTÉ | ANTONY |
| C1172 | Site de formation St-Germain | Annie ANTIGNY Yves CARMINATI | Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Christelle CAMSUZA | ST-GERMAIN |
| C1173 | Site de formation Cergy-Hirsch | Nadia AJANA Annie ANTIGNY Yves CARMINATI | Nadia AJANA Manuel DUMONT | CERGY HIRSCH |
| C1174 | Site de formation Evry | Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Sandrine MARC | Pascal COMMUNEAU Sandrine MARC | EVRY |
| C1175 | EAD | Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Catherine QUIRICI | Nathalie FRITSCH Catherine QUIRICI | GENNEVILLIERS |
| C117A | EMA | Virginie TELLIER Gilles MONCEAU | Virginie TELLIER Gilles MONCEAU Catherine QUIRICI | GENNEVILLIERS |
| C117B | LDAR | Maha ABOUD Emmanuel ROLLINDE | Maha ABOUD Emmanuel ROLLINDE Catherine QUIRICI | GENNEVILLIERS |
| C117C | PARAGRAPH | Evelyne CLEMENT | Evelyne CLEMENT Catherine QUIRICI | GENNEVILLIERS |
| C117D | BONHEURS | Alain JAILLET Béatrice MABILON- BONFILS | Alain JAILLET Béatrice MABILON- BONFILS Nadia AJANA | CERGY HIRSCH |

Article 2 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, précédée de « pour le directeur et par délégation ».

Article 4 : Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

La délégation consentie prend fin au plus tard, soit au terme du mandat du délégant, soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 5 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°20-075 du 24 août 2020.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et publié sur le site internet et intranet de l'établissement.

Article 7 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 03/05/2021

Le directeur de l'INSPÉ

de l'académie de Versailles

**Eric de
Saint Léger** Signature numérique
de Eric de Saint Léger
Date : 2021.05.07
10:13:40 +02'00'

Eric DE SAINT-LEGER

Transmis au rectorat le : 07 MAI 2021
Publié le : 07 MAI 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.